

# Zonage Masseurs-Kinésithérapeutes

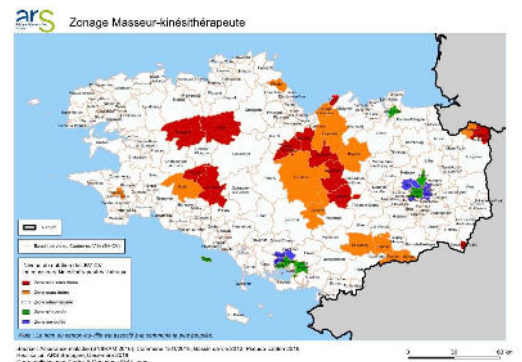
## Les contrats incitatifs pour les Masseurs-Kinésithérapeutes

	Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs-Kinésithérapeutes (CACCMK)	Contrat d'Aide à l'installation d'un Masseur-Kinésithérapeute (CAIMK)	Contrat d'Aide au maintien d'activité (CAMMK)
Durée	5 ans (non renouvelable)	5 ans (non renouvelable)	3 ans (renouvelable)
Engagements du MK	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer ou reprendre un cabinet et exercer son activité sur le territoire pendant au moins 5 ans</li> <li>Justifier de 2000 actes la première année, et 3000 les années suivantes.</li> <li>Réaliser 50% de l'activité auprès des patients du territoire</li> <li>Remplir les conditions concernant l'équipement informatique du cabinet (article 4.9 de l'avenant 5)</li> <li>Recourir tant que possible à un remplaçant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer son activité sur le territoire pendant au moins 5 ans</li> <li>Justifier de 2000 actes la première année, et 3000 les années suivantes.</li> <li>Remplir les conditions concernant l'équipement informatique du cabinet (article 4.9 de l'avenant 5)</li> <li>Recourir tant que possible à un remplaçant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre son activité pendant 3 ans dans la zone sous-dotée ou très sous-dotée</li> <li>Remplir les conditions concernant l'équipement informatique du cabinet (article 4.9 de l'avenant 5)</li> <li>Réaliser 50% de l'activité auprès des patients du territoire</li> <li>Recourir tant que possible à un remplaçant</li> </ul>
Aides versées	20 000 € /an les deux premières années 3 000 € /an les trois dernières années	12 500 € /an les deux premières années 3 000 € /an les trois dernières années	3 000 € /an

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau zonage, il n'est plus possible d'adhérer à l'ancien contrat CIMK. Les contrats CIMK en cours seront poursuivis jusqu'à leur terme. Concernant les nouveaux contrats d'aide à l'installation, le CACCMK et le CAIMK, ils ne sont pas cumulables. A l'échéance de l'un de ces contrats, il est possible de bénéficier de l'aide au maintien d'activité renouvelable tous les 3 ans.



Je peux bénéficier du CACCMK ou du CAIMK	✓	✓			
Je peux bénéficier du CAMMK	✓	✓			
Je peux m'installer sous certaines conditions					✓
Je peux m'installer librement	✓	✓	✓	✓	



■ Zone très sous-dotée   
 ■ Zone sous-dotée   
 ■ Zone intermédiaire   
 ■ Zone très dotée   
 ■ Zone sur-dotée

### Possibilité de bénéficier d'exonérations fiscales :

Il existe actuellement 3 types d'exonérations liés :

- aux **Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)** ;
- aux **Zones Franches Urbaines (ZFU –TE)** ;
- aux **Zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR)**.

Ces informations sont disponibles sur le site <https://www.bretagne.paps.sante.fr/ou-minstaller-91?>